

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

RÈGLEMENT N° 296-2022

« Ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2023 »

Attendu que dans ses prévisions budgétaires 2023 adoptées le 23 novembre 2022, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy a prévu l'imposition des quotes-parts pour l'année financière 2023 afin d'assumer les diverses responsabilités sous sa juridiction;

Attendu qu'il est nécessaire de répartir ces quotes-parts selon la loi ou les mécanismes convenus par les municipalités;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 novembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 296-2022 ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2023 soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 296-2022.

Article 2

Il est par le présent règlement imposé aux municipalités ci-après énumérées, les quotes-parts suivantes pour les diverses activités sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

a) Activité – Aménagement et développement

Chambord	21 387,33	\$
Lac-Bouchette	15 547,55	
La Doré	9 485,73	
Roberval	86 983,85	
Saint-André	3 797,01	
Saint-Félicien	102 107,27	
Saint-François-de-Sales	4 256,29	
Sainte-Hedwidge	6 274,12	
Saint-Prime	23 579,41	
Territoire non organisé	7 279,44	
Total :	280 698,00	\$

b) Activité – Code municipal

Chambord	2 399,01	\$
Lac-Bouchette	1 546,61	
La Doré	1 560,38	
Saint-André	1 117,52	
Saint-François-de-Sales	1 117,52	
Sainte-Hedwidge	1 117,52	
Saint-Prime	2 994,85	
Total :	11 853,41	\$

c) Activité – Gestion des déchets

Chambord	308 736,48	\$
Lac-Bouchette	231 489,63	
La Doré	187 499,02	
Roberval	1 149 968,30	
Saint-André	80 668,61	
Saint-Félicien	1 356 864,33	
Saint-François-de-Sales	98 844,61	
Sainte-Hedwidge	127 147,01	
Saint-Prime	367 721,76	
Total :	<u>3 908 939,75</u>	\$

d) Activité – Sécurité publique

Chambord	0,00	\$
Lac-Bouchette	0,00	
La Doré	0,00	
Roberval	0,00	
Saint-André	0,00	
Saint-Félicien	0,00	
Saint-François-de-Sales	0,00	
Sainte-Hedwidge	0,00	
Saint-Prime	0,00	
Total :	<u>0,00</u>	\$

e) Activité – Transport collectif et adapté

Chambord	8 439,31	\$
Lac-Bouchette	5 586,72	
La Doré	6 482,30	
Roberval	46 840,29	
Saint-André	2 269,75	
Saint-Félicien	48 001,24	
Saint-François-de-Sales	2 985,27	
Sainte-Hedwidge	4 131,99	
Saint-Prime	13 263,13	
Total :	<u>138 000,00</u>	\$

f) Activité – Évaluation

Chambord	75 315,72	\$
Lac-Bouchette	78 689,19	
La Doré	42 983,40	
Roberval	195 090,72	
Saint-André	22 704,64	
Saint-Félicien	250 791,36	
Saint-François-de-Sales	27 745,90	
Sainte-Hedwidge	33 962,20	
Saint-Prime	71 297,87	
Territoire non organisé	97 368,00	
Total :	<u>895 949,00</u>	\$

g) Activité – Mise en commun de services

Chambord	18 078,03	\$
Lac-Bouchette	12 607,83	
La Doré	10 686,18	
Saint-André	3 960,94	
Saint-François-de-Sales	4 869,58	
Sainte-Hedwidge	6 916,59	
Saint-Prime	23 787,02	
Territoire non organisé	3 539,83	
Total :	<u>84 446,00</u>	\$

h) Activité – Administration

Chambord	34 210,20	\$
Lac-Bouchette	24 595,58	
La Doré	16 539,88	
Roberval	145 381,55	
Saint-André	6 458,49	
Saint-Félicien	167 173,70	
Saint-François-de-Sales	7 459,76	
Sainte-Hedwidge	10 862,29	
Saint-Prime	39 692,06	
Territoire non organisé	10 305,08	
Total :	462 678,59	\$

i) Activité – Circuit cyclable

Chambord	43 844,00	\$
Roberval	94 382,00	
Saint-Félicien	104 241,00	
Saint-Prime	43 523,00	\$
Total :	285 990,00	\$

Article 3

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

- a) Aménagement : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2023;
- b) Code municipal : 100 % payable à la réception de la facture;
- c) Gestion des déchets : par paiements mensuels égaux;
- d) Sécurité publique : 100 % payable à la réception de la facture;
- e) Transport collectif et adapté : 16,67 % à la réception de la facture;
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois, à compter du 28 février 2023;
- f) Évaluation : 16,67 % à la réception de la facture;
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois, à compter du 28 février 2023;
- g) Mise en commun de services : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2023;
- h) Administration : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2023;
- i) Circuit cyclable : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2023.

Article 4

Il est par le présent règlement décrété que les coûts de toute intervention sur un cours d'eau municipal seront imposés à la ou aux municipalités concernées par les travaux, selon le principe de la superficie contributive du bassin versant.

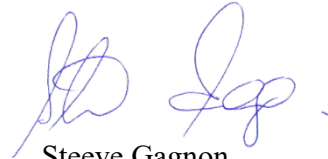
Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le 13^e jour de décembre de l'an deux mille vingt-deux.

Donné à Roberval ce quinzième jour de décembre de l'an deux mille vingt-deux.

Copie certifiée conforme



Steeve Gagnon
Directeur général adjoint